

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024 Extrait des délibérations n°16

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4  
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECOLARD Sandrine – Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita – Excusée – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée – POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARRAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Extrait des délibérations n°16**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024\_0308-DE

**COMPETENCE Culture et Soutien à la Vie Locale**  
**Objet : Approbation du PCAET du Pays du Neubourg**

La communauté de communes du pays du Neubourg s'est engagée en 2019 à réaliser son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un projet de développement durable du territoire qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique et de s'adapter à ses effets. Cette démarche locale a pour objectif de mettre en place des actions avec et au bénéfice des communes et des habitants, notamment pour réduire leurs factures d'énergie et renforcer la qualité de vie.

La communauté de communes a délibéré en décembre 2019 pour s'engager dans la démarche du PCAET. Le document a été construit en lien avec les communes, les partenaires locaux, et suivi à chaque étape par la commission Culture et Soutien à la Vie Locale. Il a fait l'objet de plusieurs présentations en conférence des maires. En parallèle, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique complète, réalisée par un bureau d'étude.

Le projet de PCAET a été adopté par le conseil communautaire du 28 juin 2023 et transmis aux autorités compétentes pour avis. Afin de prendre en compte ces avis de la région Normandie, de la préfecture de région et de la mission régionale d'autorité environnementale, une mise à jour du diagnostic a été réalisée avec les données les plus récentes en 2024. La mise à jour du diagnostic réalisée en 2024 met en avant une faible réduction de la consommation d'énergie, une légère augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie locale ou encore des émissions de gaz à effet de serre qui fluctuent selon les années.

Les remarques, observations et propositions formulées par l'Etat et la région seront prises en compte ultérieurement dans un souci d'amélioration du PCAET et afin de nourrir la mise en œuvre du programme d'actions, son suivi et son évaluation.

Le projet de PCAET a été mis à la disposition du public du 4 avril au 5 mai 2024 inclus, en vue de recueillir les observations et propositions du public, après publication préalable d'un avis d'ouverture. Un seul avis a été reçu par mail, ayant pour sujet la proposition de limiter les passages en déchetterie. Cette proposition était initialement proposée dans le PLPDMA. Cette disposition ayant été ajournée par les élus, la mention sur la limitation du nombre de passages en déchetterie a été supprimée.

Les avis reçus et l'actualisation des données du diagnostic ne remettant pas en cause les actions prévues dans ce premier PCAET, il est proposé d'approuver la version finale du PCAET ainsi que tous les documents afférents annexés à la présente délibération et comprenant :

- le document final du PCAET du pays du Neubourg (comprenant le diagnostic initial, la stratégie, le bilan de la concertation et le plan d'action 2024/2029),
- la mise à jour du diagnostic, réalisée en 2024,
- le rapport environnemental,
- le résumé non technique du rapport environnemental,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Ce PCAET est valable pour une durée de six ans courant jusqu'à 2029. Un suivi régulier et une évaluation terminale des actions menées durant la période seront réalisés afin de préparer le PCAET suivant.

- Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015),
- Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2019 portant élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant le projet de PCAET,
- Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 13 mai 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission Culture et Soutien à la Vie Locale du 28 mai 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 juin 2024,
- Vu le rapport de présentation,

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Extrait des délibérations n°16**

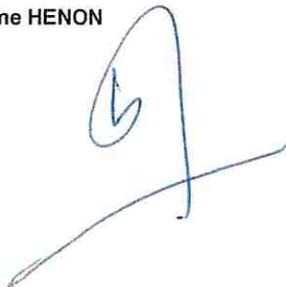
Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve les documents ici annexés :
- le document final du PCAET du pays du Neubourg (comprenant le diagnostic initial, la stratégie, le bilan de la concertation et le plan d'action 2024/2029),
  - la mise à jour du diagnostic réalisée en 2024,
  - le rapport environnemental,
  - le résumé non technique du rapport environnemental,
  - l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
  - le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.
- décide d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2024-2029),
- dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

